

Comité administratif et juridique

CAJ/75/6

Soixante-quinzième session
Genève, 31 octobre 2018Original : anglais
Date : 16 août 2018**ÉLABORATION DE MATÉRIEL D'INFORMATION CONCERNANT LA CONVENTION UPOV***Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV***RÉSUMÉ**

1. Le présent document a pour objet d'apporter des informations générales en vue de faciliter l'examen des questions pertinentes par le Comité administratif et juridique (CAJ) à sa soixante-quinzième session et de présenter un programme provisoire d'élaboration de matériel d'information.

2. Le CAJ est invité

a) à noter que les informations concernant les exposés sur les variétés essentiellement dérivées, les conditions et limitations relatives à l'autorisation de l'obteneur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication et l'étendue de la protection provisoire figurent respectivement dans les documents CAJ/75/3, CAJ/75/4 et CAJ/75/5;

b) à noter qu'aucun fait nouveau n'est intervenu en ce qui concerne la tenue éventuelle d'une réunion du Bureau de l'Union avec la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières à reproduction asexuée (CIOPORA), l'*International Seed Federation* (ISF) et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en vue d'étudier le rôle que l'UPOV pourrait jouer dans les mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges pour les questions relatives aux variétés essentiellement dérivées, y compris la mise à disposition d'experts concernant les questions relatives aux variétés essentiellement dérivées;

c) à examiner la version révisée du document UPOV/INF/5 "Bulletin type de l'UPOV de la protection des obtentions végétales" contenue dans le document UPOV/INF/5/2 Draft 1 "Publication type de l'UPOV de la protection des obtentions végétales (révision)";

d) à noter qu'un rapport sur les travaux concernant la possibilité d'élaboration d'un moteur de recherche des similitudes pour l'UPOV aux fins des dénominations variétales, de même que des propositions de révision éventuelle du document UPOV/INF/12 "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV", figurent dans le document CAJ/75/7 "Dénominations variétales", et

e) à examiner le programme d'élaboration de matériel d'information dans le cadre des délibérations prévues au point intitulé "Programme de la soixante-seizième session".

Table des matières

RÉSUMÉ.....	1
INTRODUCTION.....	2
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MATÉRIEL D'INFORMATION	2
MATÉRIEL D'INFORMATION.....	2
Bulletin type de l'UPOV de la protection des obtentions végétales (révision).....	3
Notes explicatives sur les dénominations variétales selon la Convention UPOV (révision)	5
PROGRAMME PROVISOIRE D'ELABORATION DE MATERIEL D'INFORMATION	5
ANNEXE APERÇU GÉNÉRAL DES MATÉRIELS D'INFORMATION ÉLABORÉS ET EN COURS D'ÉLABORATION	

INTRODUCTION

3. À sa cinquante-deuxième session¹, le CAJ était convenu d'une méthode pour l'élaboration de matériel d'information concernant la Convention UPOV². Il était également convenu de la création d'un groupe consultatif du CAJ ("CAJ-AG") chargé d'aider à élaborer des documents relatifs à ce matériel³. La méthode convenue était résumée comme suit : le Bureau de l'Union élaborerait certains projets de matériel traitant de questions qu'il estimait simples et il les diffuserait auprès du CAJ pour que soient formulées des observations dans un délai imparti. Dans d'autres cas, lorsqu'il était estimé que les questions étaient délicates et que les délibérations à une session du CAJ revêtaient de l'importance pour l'élaboration de matériel d'information approprié, mais également dans les cas où un projet de texte traitant d'une question apparemment simple aurait soulevé des difficultés inattendues lors de sa diffusion pour observations, il serait fait appel au CAJ-AG avant que le CAJ soit invité à en délibérer à sa session.

4. À sa soixante-dixième session⁴, le CAJ était convenu que toutes les questions examinées par le CAJ-AG à sa neuvième session⁵ devraient, après ladite session du CAJ-AG, être examinées par le CAJ, et que le CAJ-AG devrait uniquement se réunir de façon ponctuelle, selon que le CAJ le jugerait approprié⁶.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU MATÉRIEL D'INFORMATION

5. L'annexe du présent document contient une présentation générale du matériel d'information élaboré et en cours d'élaboration.

MATÉRIEL D'INFORMATION

6. À sa soixante-quatorzième session⁷, le CAJ a examiné les observations formulées au sujet du document UPOV/EXN/EDV/2 "Notes explicatives sur les variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV", du document UPOV/EXN/CAL/1 "Notes explicatives sur les conditions et limitations relatives à l'autorisation de l'obtenteur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention UPOV" et du document UPOV/EXN/PRP/2 "Notes explicatives sur la protection provisoire selon la Convention UPOV". Des informations générales concernant ces observations figurent dans les paragraphes 6 à 29 du document CAJ/74/2 "Élaboration de matériel d'information concernant la Convention UPOV".

¹ Tenue à Genève le 24 octobre 2005.

² Voir les paragraphes 8 à 10 du document [CAJ/52/4](#) "Méthode d'élaboration de matériels d'information concernant l'Acte de 1991 de la Convention UPOV".

³ Voir les paragraphes 11 à 14 du document [CAJ/52/4](#) et le paragraphe 67 du document [CAJ/52/5](#) "Compte rendu".

⁴ Tenue à Genève le 13 octobre 2014.

⁵ Tenue à Genève les 14 et 17 octobre 2014.

⁶ Voir les paragraphes 38 à 41 du document [CAJ/70/10](#) "Compte rendu des conclusions".

⁷ Tenue à Genève les 23 et 24 octobre 2017.

7. Après examen des commentaires figurant dans le document CAJ/74/2, le CAJ est convenu d'inclure les trois points ci-après dans le programme de sa soixante-quinzième session et d'inviter les membres et les observateurs à présenter leurs points de vue sur les questions de fond indiquées :

- "a) Variétés essentiellement dérivées
 - i) caractères essentiels
 - ii) principalement dérivées
 - iii) dérivation indirecte, y compris par rapport aux lignées parentales et aux hybrides
 - iv) évaluation des variétés essentiellement dérivées
- b) Conditions et limitations relatives à l'autorisation de l'obtenteur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication
 - exemples appropriés de conditions et de limitations
- c) Étendue de la protection provisoire".

8. Compte tenu de ce qui précède, le CAJ sera invité à examiner, lors de sa soixante-quinzième session, la nécessité de procéder à une révision des orientations actuelles⁸. Des informations concernant les exposés sur les variétés essentiellement dérivées, les conditions et limitations relatives à l'autorisation de l'obtenteur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication et l'étendue de la protection provisoire figurent respectivement dans les documents CAJ/75/3, CAJ/75/4 et CAJ/75/5.

9. À sa soixante-quatorzième session, le CAJ a pris note de la demande de la CIOPORA et de l'ISF concernant l'ajournement de la réunion du Bureau de l'Union avec la CIOPORA, l'ISF et l'OMPI en vue d'étudier le rôle que l'UPOV pourrait jouer dans les mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges pour les questions relatives aux variétés essentiellement dérivées, y compris la mise à disposition d'experts concernant les questions relatives aux variétés essentiellement dérivées. Le CAJ a noté que tout fait nouveau concernant la réunion serait présenté lors de ses futures sessions⁹. Aucun fait nouveau n'est à signaler à ce sujet.

10. *Le CAJ est invité à noter :*

a) que les informations concernant les exposés sur les variétés essentiellement dérivées, les conditions et limitations relatives à l'autorisation de l'obtenteur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication et l'étendue de la protection provisoire figurent respectivement dans les documents CAJ/75/3, CAJ/75/4 et CAJ/75/5; et

b) qu'aucun fait nouveau n'est intervenu en ce qui concerne la tenue éventuelle d'une réunion du Bureau de l'Union avec la CIOPORA, l'ISF et l'OMPI en vue d'étudier le rôle que l'UPOV pourrait jouer dans les mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges pour les questions relatives aux variétés essentiellement dérivées, y compris la mise à disposition d'experts concernant les questions relatives aux variétés essentiellement dérivées.

Bulletin type de l'UPOV de la protection des obtentions végétales (révision)

11. Le "Bulletin type de l'UPOV de la protection des obtentions végétales" (document UPOV/INF/5) a été adopté par le Conseil le 18 octobre 1979 (voir les paragraphes 12 et 12a du document C/XIII/17). Un exemplaire du document UPOV/INF/5 est accessible dans la Collection UPOV (voir http://www.upov.int/upov_collection/fr/).

⁸ Voir les paragraphes 10 et 11 du document [CAJ/74/10](#) "Compte rendu".

⁹ Voir le paragraphe 9 du document [CAJ/74/10](#) "Compte rendu".

12. À sa soixante-quatrième session¹⁰, le CAJ était convenu que le document UPOV/INF/5 devait être actualisé afin de :

a) tenir compte de l'énoncé de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et des documents récemment adoptés par le Conseil (tels que le formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale (document TGP/5 Section 2/3));

b) examiner les faits nouveaux importants en ce qui concerne les formats des bulletins nationaux et régionaux des membres de l'Union; et

c) simplifier la structure du document¹¹.

13. À sa soixante-treizième session¹², le CAJ était convenu de continuer de reporter l'élaboration d'un projet de révision du document UPOV/INF/5 "Bulletin type de l'UPOV de la protection des obtentions végétales (révision)" (document UPOV/INF/5/1 Draft 1), en attendant l'avancement des travaux concernant l'élaboration d'un prototype de formulaire électronique (voir le document CAJ/73/4 "Formulaire de demande électronique")¹³.

14. À sa cinquantième session ordinaire tenue à Genève le 28 octobre 2016, le Conseil a approuvé le lancement du formulaire de demande électronique en janvier 2017¹⁴.

15. À sa soixante-huitième session¹⁵, le CAJ a approuvé les modifications apportées au programme d'amélioration de la base de données PLUTO (ci-après dénommé "programme") (voir l'annexe I du document CAJ/69/6 "Bases de données d'information de l'UPOV")¹⁶.

16. À sa soixante-quatorzième session¹⁷, le CAJ a demandé au Bureau de l'Union d'élaborer des propositions pour examen par le CAJ à sa soixante-quinzième session en vue de la révision du document UPOV/INF/5 "Bulletin type de l'UPOV de la protection des obtentions végétales (révision)", en prenant en considération les questions relatives à l'actualisation du document recensées par le CAJ à sa soixante-quatrième session et témoignant des faits nouveaux concernant le formulaire de demande électronique, ainsi que les champs pertinents de la base de données PLUTO, comme suit :

a) tenir compte de l'énoncé de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et des documents récemment adoptés par le Conseil (tels que le formulaire type de l'UPOV pour la demande de protection d'une obtention végétale (document TGP/5 Section 2/3));

b) examiner les faits nouveaux pertinents concernant les formats des bulletins nationaux et régionaux des membres de l'Union, ainsi que les champs correspondants de la base de données PLUTO en tant qu'outil supplémentaire permettant de renseigner le public sur les demandes de droit d'obtenteur et les droits d'obtenteur délivrés, et sur les dénominations proposées et approuvées;

c) simplifier la structure du document¹⁸.

17. Compte tenu du fait que les membres de l'Union ont recours à différents moyens pour communiquer au public des informations sur les questions relatives aux droits d'obtenteur (support papier et/ou électronique), et notamment à des publications électroniques, il est proposé de modifier le titre de la version révisée du document UPOV/INF/5 en remplaçant le terme "bulletin" par le terme "publication", comme suit : "Publication type de l'UPOV sur les droits d'obtenteur".

¹⁰ Tenue à Genève le 17 octobre 2011.

¹¹ Voir le paragraphe 8 du document [CAJ/64/2](#) "Élaboration de matériel d'information concernant la Convention UPOV".

¹² Tenue à Genève le 25 octobre 2016.

¹³ Voir le paragraphe 21 du document [CAJ/73/10](#) "Compte rendu des conclusions".

¹⁴ Voir le paragraphe 10.d) du document [C/50/20](#) "Compte rendu".

¹⁵ Tenue à Genève le 21 octobre 2013.

¹⁶ Voir les paragraphes 23 à 26 du document [CAJ/68/10](#) "Compte rendu des conclusions".

¹⁷ Tenue à Genève les 23 et 24 octobre 2017.

¹⁸ Voir le paragraphe 12 du document [CAJ/74/10](#) "Compte-rendu".

18. Étant donné que le document UPOV/INF/5/2 Draft 1 “Publication type de l’UPOV sur les droits d’obtenteur (révision)” a été établi à partir de la structure simplifiée et des faits nouveaux dont il est question au paragraphe 16 ci-dessus, les propositions ne sont pas présentées en mode “changements apparents”.

19. Le CAJ est invité à examiner la version révisée du document UPOV/INF/5 “Bulletin type de l’UPOV de la protection des obtentions végétales” contenue dans le document UPOV/INF/5/2 Draft 1 “Publication type de l’UPOV sur les droits d’obtenteur (révision)”.

Notes explicatives sur les dénominations variétales selon la Convention UPOV (révision)

20. Le CAJ est invité à prendre note qu’un rapport sur les travaux concernant la possibilité d’élaboration d’un moteur de recherche des similitudes pour l’UPOV aux fins des dénominations variétales, de même que des propositions concernant la révision éventuelle du document UPOV/INF/12 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV”, figurent dans le document CAJ/75/7 “Dénominations variétales”¹⁹.

21. Le CAJ est invité à prendre note qu’un rapport sur les travaux concernant la possibilité d’élaboration d’un moteur de recherche des similitudes pour l’UPOV aux fins des dénominations variétales, de même que des propositions concernant la révision éventuelle du document UPOV/INF/12 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV”, figurent dans le document CAJ/75/7 “Dénominations variétales”.

PROGRAMME PROVISOIRE D’ELABORATION DE MATERIEL D’INFORMATION

22. Le CAJ est invité à examiner le programme d’élaboration de matériel d’information, tel qu’il est proposé dans l’annexe du présent document, sur la base des conclusions auxquelles le CAJ est parvenu à ce sujet à sa soixante-quinzième session, dans le cadre des délibérations prévues au point intitulé “Programme de la soixante-seizième session”.

23. Le CAJ est invité à examiner le programme d’élaboration de matériel d’information dans le cadre des délibérations prévues au point intitulé “Programme de la soixante-seizième session”.

[L’annexe suit]

¹⁹ Voir le paragraphe 13 du document [CAJ/74/10](#) “Compte rendu”.

APERÇU GÉNÉRAL DES MATÉRIELS D'INFORMATION ÉLABORÉS ET EN COURS D'ÉLABORATION

NOTES EXPLICATIVES

Référence	Notes explicatives sur :	État d'avancement
UPOV/EXN/BRD	Définition de l'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	UPOV/EXN/BRD/1 adopté en octobre 2013
UPOV/EXN/CAL	Les conditions et limitations concernant l'autorisation de l'obtenteur à l'égard du matériel de reproduction ou de multiplication selon la Convention UPOV	UPOV/EXN/CAL/1 adopté en octobre 2010 <i>La nécessité de procéder à une révision sera examinée par le CAJ en octobre 2018</i>
UPOV/EXN/CAN	Déchéance de l'obtenteur selon la Convention UPOV	UPOV/EXN/CAN/2 adopté en octobre 2015
UPOV/EXN/EDV	Variétés essentiellement dérivées selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	UPOV/EXN/EDV/2 adopté en avril 2017 <i>La nécessité de procéder à une révision sera examinée par le CAJ en octobre 2018</i>
UPOV/EXN/ENF	Défense des droits d'obtenteur selon la Convention UPOV	UPOV/EXN/ENF/1 adopté en octobre 2009
UPOV/EXN/EXC	Exceptions au droit d'obtenteur selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	UPOV/EXN/EXC/1 adopté en octobre 2009
UPOV/EXN/GEN	Genres et espèces devant être protégés selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	UPOV/EXN/GEN/1 adopté en octobre 2009
UPOV/EXN/HRV	Actes à l'égard du produit de la récolte selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	UPOV/EXN/HRV/1 adopté en octobre 2013
UPOV/EXN/NAT	Traitement national selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	UPOV/EXN/NAT/1 adopté en octobre 2009
UPOV/EXN/NOV	Nouveauté selon la Convention UPOV	UPOV/EXN/NOV/1 adopté en octobre 2009
UPOV/EXN/NUL	Nullité du droit d'obtenteur selon la Convention UPOV	UPOV/EXN/NUL/2 adopté en octobre 2015
UPOV/EXN/PPM	Matériel de reproduction ou de multiplication selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	UPOV/EXN/PPM/1 adopté en avril 2017
UPOV/EXN/PRI	Le droit de priorité selon la Convention UPOV	UPOV/EXN/PRI/1 adopté en octobre 2009
UPOV/EXN/PRP	La protection provisoire selon la Convention UPOV	UPOV/EXN/PRP/2 adopté en octobre 2015 <i>La nécessité de procéder à une révision sera examinée par le CAJ en octobre 2018</i>
UPOV/EXN/VAR	Définition de la variété selon l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	UPOV/EXN/VAR/1 adopté en octobre 2010

DOCUMENTS D'INFORMATION

Dernière référence	Documents INF	État d'avancement
UPOV/INF-EXN	Liste des documents UPOV/INF-EXN et date de la version la plus récente de ces documents	UPOV/INF-EXN/11 adopté en octobre 2017 <i>UPOV/INF-EXN/12 Draft 1 devant être examiné par le Conseil en novembre 2018</i>
UPOV/INF/4	Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV	UPOV/INF/4/4 adopté en mars 2015 <i>UPOV/INF/4/5 Draft1 devant être examiné par le Conseil en novembre 2018</i>
UPOV/INF/5	Bulletin type de l'UPOV de la protection des obtentions végétales	UPOV/INF/5 adopté en octobre 1979 <i>UPOV/INF/5/2 Draft 1 devant être examiné par le CAJ en octobre 2018</i>
UPOV/INF/6	Orientations générales en vue de la rédaction de lois fondées sur l'Acte de 1991 de la Convention UPOV	UPOV/INF/6/5 adopté en avril 2017
UPOV/INF/7	Règlement intérieur du Conseil	UPOV/INF/7 adopté en octobre 1982
UPOV/INF/8	Accord entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales	UPOV/INF/8 signé en novembre 1982
UPOV/INF/9	Accord entre l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales et le Conseil fédéral suisse pour déterminer le statut juridique en Suisse de cette Union (Accord de siège)	UPOV/INF/9 signé en novembre 1983
UPOV/INF/10	Audit interne	UPOV/INF/10/1 adopté en octobre 2010
UPOV/INF/12	Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV	UPOV/INF/12/5 adopté en octobre 2015 <i>UPOV/EXN/DEN/1 Draft 1 devant être examiné par le WG-DEN en octobre 2018</i>
UPOV/INF/13	Document d'orientation concernant la procédure à suivre pour devenir membre de l'UPOV	UPOV/INF/13/2 adopté en octobre 2017
UPOV/INF/14	Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant la procédure à suivre pour ratifier l'Acte de 1991 de la Convention UPOV ou y adhérer	UPOV/INF/14/1 adopté en octobre 2009
UPOV/INF/15	Document d'orientation destiné aux membres de l'UPOV concernant les obligations en cours et les notifications connexes	UPOV/INF/15/3 adopté en mars 2015
UPOV/INF/16	Logiciels échangeables	UPOV/INF/16/7 adopté en octobre 2017 <i>UPOV/INF/16/8 Draft 1 devant être examiné par le CAJ et le Conseil en novembre 2018</i>
UPOV/INF/17	Directives concernant les profils d'ADN : choix des marqueurs moléculaires et construction d'une base de données y relative ("Directives BMT")	UPOV/INF/17/1 adopté en octobre 2010
UPOV/INF/18	Utilisation possible des marqueurs moléculaires dans l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS)	UPOV/INF/18/1 adopté en octobre 2011
UPOV/INF/19	Règles concernant l'octroi à des États et à des organisations intergouvernementales ou des organisations internationales non gouvernementales du statut d'observateur auprès des organes de l'UPOV	UPOV/INF/19/1 adopté en novembre 2012
UPOV/INF/20	Règles concernant l'accès aux documents de l'UPOV	UPOV/INF/20/1 adopté en novembre 2012
UPOV/INF/21	Mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges	UPOV/INF/21/1 adopté en novembre 2012
UPOV/INF/22	Logiciels et équipements utilisés par les membres de l'Union	UPOV/INF/22/4 adopté en octobre 2017 <i>UPOV/INF/22/5 Draft 1 devant être examiné par le CAJ et le Conseil en novembre 2018</i>